

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement
et des affaires foncières

**Arrêté relatif à la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût »**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 6 février 2002 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » et désignant le préfet du Tarn, préfet coordonnateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2010 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2010 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » (SAGE Agoût) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;
- Vu la lettre du 17 février 2011 du président de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn ;
- Vu la délibération n°2011-32 du 7 juin 2011 du comité syndical du syndicat mixte du bassin de l'Agout ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A r r ê t e

Article 1^{er} - La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agoût » est composée comme suit.

1° Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

<i>Conseils régionaux</i>	
Midi-Pyrénées	Mme Martine GILMER Mme Jocelyne SALVAN
Languedoc-Roussillon	Mme Danièle MOUCHAGUE
<i>Conseils généraux</i>	
Aude	M. Francis BELS
Hérault	M. Francis CROS
Haute-Garonne	M. André LAUR
Tarn	M. Jacques PAGES M. Serge CAZALS
<i>Associations des maires</i>	
Aude	M. Serge CAZENAVE
Hérault	Mme Marie CASARES M. Guy COMBES
Haute-Garonne	M. Georges ARNAUD M. Raymond MARTINAZZO
Tarn	
Bassin de l'Agoût	M. Pascal BUGIS M. Michel VIDAL Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ Mme Gisèle PAGES Mme Alice SEON
Bassin du Sor	M. Jean-Claude de BORTOLI
Bassin du Thoré	Mme Jeanne GLEIZES
Bassin du Dadou	M. Maurice ROUQUIER Mme Florence PEZOUS
Parc naturel régional du Haut Languedoc	M. Jean-Louis PUIG
Syndicat mixte du bassin de l'Agoût	M. Louis CAZALS M. Jean-Pierre AUBANTON M. Jean-Michel ARJONA

2° Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'agriculture	M. Francis ASSEMAT
Chambre de commerce et d'industrie	M. Michel MAUREL
Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées	M. Jacques BERRY
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Didier REY
Associations de protection de l'environnement	M. Bernard BIRBES
Associations de consommateurs	M. Francis ESCANDE
Syndicats autonomes d'électricité	M. Thierry COLOMBIE (EAF)
EDF GEH Tarn Agoût	M. Pascal GRABETTE
IEMN (production d'eau potable)	M. Laurent VANDENDRIESSCHE
Comité départemental du tourisme	M. Jean-Marie FABRE
Fédération départementale des chasseurs	M. Michel NEGRE
Comité départemental de randonnée pédestre	M. Daniel BARRAILLE
Fédérations de sports aquatiques	Le représentant du comité départemental de canoë kayak du Tarn

3° Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- La préfète du Tarn, coordonnateur du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Agout », ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ou son représentant
- La directrice départementale des territoires ou son représentant
- Le directeur de l'agence de l'eau « Adour-Garonne » ou son représentant
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ou son représentant
- Le chef du service interdépartemental du Tarn et du Tarn et Garonne de l'office national des forêts ou son représentant
- Le délégué régional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant.

Article 2 - Le mandat des membres de la commission locale de l'eau expire le 8 février 2016.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn ainsi que sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Albi, le 14 AOUT 2011

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice STEFFAN

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa publication ou de son affichage.